



Réunion des États Parties

Distr. générale
6 mai 2005
Français
Original: anglais

Quinzième Réunion

New York, 16-24 juin 2005

Lettre datée du 6 mai 2005, adressée au Président de la quinzième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. J'ai l'honneur de m'adresser une nouvelle fois à la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en qualité de Président de la Commission des limites du plateau continental afin de vous informer du travail accompli par la Commission depuis la dernière fois que je me suis adressé à vous, en juin 2004.
2. Comme vous le savez, l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer définit la limite extérieure du plateau continental et énonce les diverses méthodes à utiliser par un État côtier pour fixer cette limite, y compris lorsque le plateau continental s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.
3. Il convient de rappeler que la Commission a été créée pour remplir deux fonctions précises, énoncées comme suit au paragraphe 1 de l'article 3 de l'annexe II à la Convention :
 - a) Examiner les données et autres renseignements présentés par les États côtiers en ce qui concerne la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins, et soumettre des recommandations conformément à l'article 76 et au Mémoire d'accord adopté le 29 août 1980 par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer;
 - b) Émettre, à la demande de l'État côtier concerné, des avis scientifiques et techniques en vue de l'établissement des données visées à la lettre précédente.
4. Depuis la quatorzième Réunion des États parties, tenue en juin 2004, la Commission a tenu ses quatorzième et quinzième sessions. La quatorzième session a eu lieu du 30 août au 3 septembre 2004. La déclaration du Président (CLCS/42) rend compte du progrès des travaux de la Commission à cette session durant laquelle a commencé l'examen de la demande du Brésil, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.



5. Cette demande a été présentée par le vice-amiral Lúcio Franco de Sá Fernandes, Directeur des services hydrographiques et de la navigation du Ministère brésilien de la défense, qui était accompagné par d'une délégation d'experts.

6. Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'annexe II à la Convention et à l'article 42 de son règlement intérieur, la Commission a décidé que la demande du Brésil serait examinée par une sous-commission. Une sous-commission a donc été créée en tenant compte des dispositions de la Convention et du règlement intérieur de la Commission, notamment de la nécessité de désigner les membres de cet organe d'une manière équilibrée sur les plans géographique et scientifique. La composition de la Sous-Commission est la suivante : Osvaldo Pedro Astiz, Lawrence Folajimi Awosika, Galo Carrera Hurtado, Mladen Juračić, Wenzheng Lu, Yong-Ahn Park et Philip Alexander Symonds. La Sous-Commission a élu M. Carrera président et MM. Juračić et Symonds vice-présidents.

7. Le Président de la Sous-Commission a informé la Commission que, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de l'annexe III au règlement intérieur, la Sous-Commission avait décidé de demander l'avis d'un autre membre de la Commission, Harald Brekke.

8. Conformément au paragraphe 5 de l'annexe III, la Sous-Commission a achevé son analyse préliminaire de la demande après avoir tenu un certain nombre de réunions avec les experts de la délégation brésilienne. Elle a défini le calendrier général de ses travaux, y compris les périodes intersessions.

9. La Commission a tenu sa quinzième session du 4 au 22 avril 2005. Elle a alors commencé à examiner la demande de l'Australie. Après la Fédération de Russie en 2001 et le Brésil en 2004, l'Australie est le troisième pays à présenter une demande dans le but de fixer la limite extérieure de son plateau continental dans les zones où il s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. La demande, qui contient des données scientifiques et techniques et des informations sur la limite extérieure proposée du plateau continental, a été remise au Secrétaire général de l'ONU le 15 novembre 2004.

10. La demande de l'Australie a été présentée par M. Chistos Moraitis, chef de la délégation australienne, des observations supplémentaires étant faites par M. Bill Campbell, chef suppléant de la délégation. Celle-ci comprenait aussi un certain nombre de conseillers scientifiques, techniques et juridiques.

11. Comme dans le cas des demandes de la Fédération de Russie et du Brésil, la Commission, conformément à son règlement intérieur, a décidé que la demande de l'Australie serait examinée par l'intermédiaire d'une sous-commission. Une sous-commission a donc été créée en tenant compte des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et du Règlement intérieur de la Commission, notamment de la nécessité de désigner les membres de cet organe d'une manière équilibrée sur les plans géographique et scientifique. La composition de la Sous-Commission était la suivante : Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, Harald Brekke, Indurlall Fagoonee, Fernando Manuel Maia Pimentel, Kensaku Tamaki, Naresh Kumar Thakur et Yao Ubuènalè Woeledji. La Sous-Commission a élu M. Brekke président et MM. Albuquerque et Tamaki vice-présidents.

12. Le Président de la Sous-Commission a ultérieurement informé la Commission que la Sous-Commission avait procédé à l'examen préliminaire de la demande et

des données qui y étaient contenues. Il a relevé que, compte tenu du volume et de la nature de ces données, la Sous-Commission aurait besoin de temps supplémentaire pour mener à bien l'examen de la demande, et peut-être aussi de réunions intersessions. Il a ajouté que la Sous-Commission avait décidé, conformément au paragraphe 2 de l'article 10 de l'annexe III au règlement intérieur, de demander l'avis d'un autre membre de la Commission, M. Carrera.

13. Pendant la session, la Sous-Commission a tenu plusieurs réunions avec la délégation australienne. Elle se réunira de nouveau à New York du 27 juin au 1^{er} juillet 2005 et poursuivra également ses travaux pendant la période intersessions. La Sous-Commission continuera à examiner la demande pendant la seizième session de la Commission, qui aura lieu du 29 août au 16 septembre 2005.

14. Pendant la session, le Président de la Sous-Commission, examinant la demande du Brésil, a fait rapport à la Commission au sujet de matériels supplémentaires que le Gouvernement brésilien lui avait adressés par l'intermédiaire du Secrétariat au cours de la période intersessions, entre octobre 2004 et février 2005, ainsi que de nouvelles informations transmises par une lettre datée du 24 mars 2005, adressée au Président de la Sous-Commission par le chef de la délégation brésilienne. Le Président de la Sous-Commission a indiqué que celle-ci avait considérablement avancé dans l'examen de la demande à la fin de la quinzième session. Il a également été décidé que la Sous-Commission se réunirait pendant la semaine précédant l'ouverture de la seizième session. Elle s'efforcera alors de commencer à préparer ses recommandations et leur présentation à la Commission.

15. Pour ce qui est d'autres questions, la Commission a été informée, à sa quinzième session que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, en collaboration avec deux coordonnateurs membres de la Commission, avait achevé son manuel de formation. Elle a également été informée de la série de stages de formation organisée par la Division sur la fixation de la limite extérieure du plateau continental lorsque ce plateau s'étend au-delà de 200 milles marins et sur la préparation du dossier correspondant. La Division organise trois stages au niveau régional, en coopération avec les États concernés et des organisations internationales. Le premier de ces stages a eu lieu à Fidji du 24 février au 4 mars 2005, et le deuxième à Sri Lanka, du 16 au 20 mai 2005. La Commission a appris en outre que la Division se proposait d'organiser le troisième cours de formation régional, en coopération avec le Gouvernement ghanéen et les organisations internationales concernées, à l'intention des pays en développement d'Afrique de l'Ouest dont on pensait qu'ils présenteraient des demandes à la Commission, que celui-ci aurait lieu en principe en décembre 2005, et qu'un stage de formation pour l'Amérique latine et les Caraïbes se tiendrait au printemps 2006.

16. Un certain nombre des stagiaires de pays en développement qui ont suivi les deux premiers stages de formation ont eu recours au Fonds d'affectation spéciale, créé par l'Assemblée générale en 2000 (résolution 55/7) pour aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. À sa cinquante-huitième session, par sa résolution 58/240 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a modifié le Statut, le règlement et les principes du Fonds, modifications qui figurent en annexe à ladite résolution. Étant donné les avantages que les pays en développement peuvent tirer

du Fonds d'affectation spéciale, la Commission tient à prier les États de lui accorder leur appui politique et financier.

17. Un second fonds d'affectation spéciale a été créé pour aider les États en développement à couvrir les frais de participation des membres de la Commission désignés par eux. Cinq pays en développement y ont eu recours pour financer la participation de leurs ressortissants aux travaux des deux dernières sessions de la Commission.

18. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a informé la Commission des délais dans lesquels des demandes pourraient lui être adressées. Outre les États mentionnés dans ma lettre précédente (SPLOS/111, par. 15 et 16), la Division a reçu des informations indiquant que le Tonga se proposait de présenter sa demande avant décembre 2006, le Nigéria d'ici à la mi-2006, la Nouvelle-Zélande en 2006, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avant 2007, l'Uruguay en 2007, le Japon pendant la première moitié de 2009, le Myanmar et le Guyana avant l'expiration du délai de 10 ans en 2009 et le Canada d'ici à 2013.

19. Je voudrais saisir cette occasion pour appeler l'attention des États parties sur deux questions pressantes. Premièrement, la Commission a besoin de personnel, d'installations, de matériel informatique et logiciels supplémentaires pour examiner les demandes. Si elle apprécie hautement les efforts accomplis par le Secrétaire général pour mettre à sa disposition des locaux à usage de bureaux plus spacieux, des installations techniques plus modernes et du matériel neuf, le volume et la complexité des demandes récentes sont tels qu'elle ne peut plus s'acquitter de sa tâche avec efficacité sans un appui nettement plus important du Secrétariat en matière de personnel, de logiciels et de matériel informatique ainsi que de données et de matériels de référence. Elle a décidé de préparer une lettre sur cette question qui sera transmise, par l'intermédiaire de son président, au Secrétariat de l'ONU.

20. Deuxièmement, il convient de réfléchir au volume de travail des membres de la Commission des limites du plateau continental et au financement des dépenses de ceux de ses membres qui participent aux réunions de sous-commissions, question qui a été longuement débattue au cours des deux dernières sessions. Les membres de la Commission s'accordent à penser que les arrangements actuels ne sont peut-être pas suffisants pour permettre à la Commission de s'acquitter de ses fonctions avec efficacité et en temps voulu. L'examen des demandes comprend bien des étapes, et il suppose des tâches complexes dont les membres de la Sous-Commission doivent s'acquitter non seulement pendant les sessions, mais aussi pendant les périodes intersessions. En raison des responsabilités attachées à leur qualité de membre pour ce qui est de l'examen des demandes, ils ne peuvent déléguer au Secrétariat ou externaliser les tâches exigeant un jugement scientifique ou technique. À ce problème s'ajoute celui de la durée de l'examen des demandes qui se poursuit sur de longues périodes pendant les sessions et les périodes intersessions, ce qui n'est pas sans présenter de difficultés pour les membres de la Commission.

21. Pendant la dernière session de la Commission, diverses propositions ont été faites en la matière. On a notamment fait valoir que pendant certaines périodes de l'année les membres de la Commission pourraient avoir besoin de se consacrer à plein temps à l'examen des demandes. L'attention des États parties est appelée en particulier sur le volume de travail que l'examen des demandes représente pour la Commission et le temps dont elle a besoin pour mener sa tâche à bien. À la demande de la Commission, j'ai préparé un bref exposé sur cette question. Avec votre

autorisation, et si le programme n'est pas trop chargé, j'aimerais le présenter à la Réunion des États parties immédiatement après ma déclaration. Cet exposé indique ce que devrait être le volume de travail de la Commission de 2005 à 2009.

22. La Commission tient une fois de plus à donner aux États parties l'assurance qu'elle continuera de s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en veillant à ce que soit respectée la manière dont les auteurs de la Convention concevaient son rôle dans la fixation de la limite extérieure du plateau continental.

23. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en temps que document de la quinzième Réunion des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Peter F. **Croke**
